

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUIN 2021**

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Jean-Pierre MARTIN ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; Mme Marie-Roger CUSCHIERI ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Sophie TOUCHARD ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; Mme Valérie FALCO ; M. Gaëthan FLORES.

Ont donné pouvoir :

Mme Julie DAMERY procuration Mme Brigitte MACHARD

M. Majida TRID EL ASRI procuration Mme Géraldine ORTEGA

M. Ilan ANDRES procuration M. Guy KOLOMOETZ

M. Georges BOUTINOT procuration Mme Yolande SANDRONE

Absent : M. Eric LANNOY

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 9^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte à 19 heures 05 dans la salle du Conseil à l'espace TRINTIGNANT.

M. le Maire propose la candidature de Mme Patricia RICHAUD comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y des observations suite au compte rendu du 31 mars 2021.

Pas d'observation.

M. le Maire demande à Mme TOUCHARD remplaçante de Mme GASBARRE de se présenter.

Délibération n°30 : DON À LA COMMUNE DE DIFFÉRENTS BIENS APPARTENANT À L'ASSOCIATION « MUSÉE DE LA NATIONALE 7 » APPROBATION

Rapporteur : Mme Géraldine ORTEGA

Suite à la dissolution de l'association « Mémoire de la Nationale 7 », le Conseil municipal est amené à approuver le don fait à la Commune de différents biens leur appartenant.

Cette rétrocession, détail joint en annexe, s'élève à la somme totale de 108 236 €.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer l'acte de don.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Accepte le don des différents matériels mentionnés sur la liste jointe en annexe, fait par l'association « Mémoire de la Nationale 7 », suite à sa dissolution,

Autorise M. le Maire à signer l'acte de don

Mme ORTEGA précise que ces biens vont être intégrés dans l'inventaire de la Commune, avec la valeur estimée.

M. CHOPLIN demande où vont être stockés tous ces biens, et que va en faire la Commune par la suite.

M. le Maire répond que cela va dans un hangar au Plan d'eau en toute sécurité et que par la suite il sera éventuellement décidé la construction d'un musée.

Il précise que le musée a migré 3 fois avant sa dissolution, il se trouvait à l'origine au Château SIMIAN puis dans des locaux de M. ROTICCI et pour finir au bord de la nationale 7, anciennement chez BONJEAN.

Il indique que le loyer du musée était réglé par la commune.

Une mise à jour régulière des biens détenus par l'association a permis une liste complète des biens.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°31 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR (DOTATION DES TERRITOIRES RURAUX) POUR LA RÉALISATION D'UNE PUMPTRACK ET D'UNE AIRE DE FITNESS

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal par délibération n°5 en date du 3 mars 2021 a sollicité une subvention dans le cadre de la DETR classique (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX).

Après avoir attribué le marché de réalisation d'une Pumptrack et d'une aire de Fitness, le Conseil municipal est amené aujourd'hui, à valider le plan de financement définitif, joint en annexe, de réalisation de ce projet, sachant que le taux de la DETR classique accordé à la commune est de 35% du montant HT de ce marché.

Le montant total de la subvention à percevoir s'élève à 84 079,96 HT x 35% soit la somme de 29 427,99 €.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la subvention d'un montant de 29 427,99 € accordée dans le cadre de la DETR,

Approuve le plan de financement, joint en annexe,

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

M. le Maire informe le Conseil que l'inauguration du site aura lieu le 3 juillet 2021 à 18 heures.

M. CHOPLIN indique que le site n'est pas ouvert, mais qu'il y a déjà des gamins dessus.

Il demande si la Police municipale ne peut pas y aller de temps en temps en attendant l'ouverture.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°32 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYGUES OUVÈZE EN PROVENCE (CCAOP)

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'écologie et du respect de l'environnement, qu'elle met en place depuis plusieurs années, la Commune avec notamment l'achat de véhicules électriques, l'emploi raisonné de désherbants chimiques, le fleurissement du village, la réalisation de la ferme solaire au plan d'eau, et maintenant la création de la voie vélo, en parallèle de la « Via Rhôna » souhaite apporter un cadre de vie plus agréable et plus sain aux Piolençois, comme aux gens de passage.

C'est toujours dans cet objectif, qu'elle va engager des travaux de réhabilitation de la place Marius PAYAN située au début de la route des Mians, départ de la voie vélo.

Cette place deviendra une place « relais vélo » avec un aménagement paysagé.

Dans le cadre de ces travaux d'un montant estimé à 300 000 € HT, le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la CCAOP, puisque ce projet n'entre pas dans le champ des compétences exercées par celle-ci, entre dans les opérations pouvant prétendre à celui-ci, à savoir la réalisation d'équipement et de voirie.

Il est à noter que l'attribution du fonds de concours est valable pour une durée de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la réalisation du projet de réhabilitation de la place Marius PAYAN, en une place « relais vélo » incluant un aménagement paysagé,

Approuve la demande de sollicitation de fonds de concours auprès de la CCAOP, puisque ce projet n'entre pas dans le champ de subvention auprès de la CCAOP,

Note que ce projet entre dans les critères retenus par celle-ci et revêt un caractère à haute valeur environnementale,

Précise que cette attribution est valable pour une durée de deux ans à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire.

Autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

Mme MACHARD précise que chaque année, la CCAOP met à disposition des 8 communes membres ces fonds de concours.

Celles-ci peuvent présenter des projets, la décision d'attribution se fait en bureau.

M. le Maire présente une esquisse du projet.

M. CHOPLIN demande à quelle hauteur sera la subvention.

M. le Maire indique qu'actuellement, il ne le sait pas.

M CHOPLIN indique qu'il trouve cette somme exorbitante et qu'il pense que des travaux seraient prioritaires dans les écoles qui sont dans un état de délabrement.

M. le Maire répond que cela n'engage que lui

M. CHOPLIN précise qu'il va voter contre.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Contre : 5 (Mme SANDRONE, VAUDRON, FALCO, MM CHOPLIN, BOUTINOT)

Majorité

Délibération n°33 : CONCLUSIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU SYNDICAT RHÔNE AYGUES OUVÈZE.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Considérant

Que la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat mixte Rhône Aygues Ouvèze pour les exercices de 2013 et suivants,

Que ledit rapport a été communiqué au délégués syndicaux et a fait l'objet d'un débat au sein du Comité Syndical du 25 mars 2021 qui en a pris acte.

Que conformément à l'article L. 243-8 du Code des Juridiction Financières, le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Que ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze sur les exercices 2013 et suivants, a été notifié à la Commune avec obligation de le communiquer à l'assemblée délibérante pour y être débattu,

Que le Rapport d'observations définitives a été joint à la convocation adressée à chacun des membres du conseil municipal.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur concernant le contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat des eaux de la région Rhône Aygues Ouvèze sur les exercices 2013 et suivants,

Prend acte de la synthèse des observations produites page 194 du rapport qui précise que le syndicat est en bonne santé financière mais que peu d'investissement ont été réalisés,

Que les augmentations tarifaires sont intervenues à contre-courant des besoins réels de financement,

Qu'il en découle un manque préjudiciable d'informations sur le prix de l'eau pour les usagers,

Que le recours à des accords transactionnels parfois irréguliers ont été peu favorables au délégant,

Que l'absence de collégialité a tendu à favoriser une entreprise qui s'est trouvée de fait en situation quasi monopolistique et que cela entraîne un risque juridique pour le syndicat.

Prend acte de la réponse apportée par courrier par le syndicat en date du 4 janvier 2021 par laquelle le Président s'engage à apporter les améliorations utiles notamment du point de vue de la gouvernance.

Prend acte de la tenue du débat portant sur ledit rapport.

M. le Maire précise que le RAO intervient dans la distribution de l'eau potable.

Mme la DGS souligne que tous les membres de conseil municipal ont reçu le diaporama ainsi que la note de synthèse.

Elle indique que le rapport complet de 194 pages est à la disposition des élus.

M. le Maire liste les remarques faites par la Cour régionale des comptes (CRC).

Mme la DGS précise que la CRC peut s'autosaisir d'un dossier.

Dans le cas du RAO, celle-ci a été saisie par un tiers.

Le contrôle s'effectue depuis les bureaux de Marseille, par une demande de pièces, suivie de questions, auxquelles doivent répondre les responsables de l'établissement.

En fin de contrôle, un rapport définitif est établi.

Le syndicat a indiqué, qu'il prenait acte des remarques, et qu'il s'engageait à intervenir.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°34 : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE QUARTIER SAINT MARTIN/APPROBATION

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Par courrier, Mme Nouveau et M. Pinarci ont fait part à M. le Maire de leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain riveraine de leur propriété sise quartier Saint Martin.

Cette parcelle de terrain est référencée au cadastre section AK n°63 d'une superficie d'environ 820m².

Mme Nouveau et M. Pinarci auront à leur charge les frais de bornage ainsi que les différents frais afférents à cette vente réalisée au prix de 5 € du mètre carré.

Soit un montant total de 4 100 €.

Le Conseil municipal est amené à approuver le prix de vente du terrain.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la vente d'une parcelle de terrain d'environ 820m², référencée au cadastre section AK n°63,

Précise que cette parcelle sera cédée au prix de 5 € le m², soit un total de 4 100 €, à Mme Nouveau et M. Pinarci ou toute personne qui s'y substitue,

Précise que les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l'acheteur.

**Mme GRANDMOUGIN précise, que ces personnes veulent uniquement agrandir leur propriété.
Ne pas faire d'autre construction.**

Le terrain se trouve en zone AP, protégé par la chambre viticole.

M. le Maire indique que le prix de vente allait de 1 à 5 € le m².

M. FLORES précise que le quartier Saint Martin est assez côté.

Il demande pourquoi, il n'y a pas d'intervention du service des domaines.

Mme la DGS indique que pour ce montant, cela n'est pas obligatoire.

M. FLORES demande pourquoi ce terrain est vendu.

M. le Maire, indique que cela évite de l'entretien et que le Commune ne veut rien en faire.

M. FLORES demande si le recours à une adjudication n'aurait pas été préférable.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22 Abstentions : 6 (Mme SANDRONE, VAUDRON, FALCO, MM CHOPLIN, BOUTINOT, FLORES)

Majorité

Délibération n°35 : LEVÉE DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°17 SIS BRANTES OUEST
Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Un emplacement réservé n°17 a été inscrit sur la parcelle de terrain appartenant à Mme Vaillant chemin de Valbonnette, quartier Brantes Ouest, en vue de l'élargissement de la route de Valbonnette.

Afin de pouvoir clôturer son permis de construire, Mme Vaillant a demandé à la commune de bien vouloir acquérir cet ER n°17.

Le Conseil municipal est amené à approuver la levée de l'emplacement réservé au PLU n°17, sis Brantes Ouest, terrain cadastré section A n°2164, appartenant à Mme Vaillant.

Cette parcelle d'une superficie de 48 m² sera acquise par la Commune au prix de 1 € le m², soit la somme de 48 €.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer et à authentifier l'acte de vente en la forme administrative.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'acquisition de la parcelle de terrain cadastré section A n°2164, appartenant à Mme Vaillant, marqué comme emplacement réservé au PLU,

Approuve le prix d'acquisition de 1 € le m², soit un total de 48 €,

Autorise M. le Maire à signer et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.

M. le Maire indique que le ER17 (emplacement réservé) avait été inscrit au PLU dans le but d'élargir d'environ 2.5 m la route des Valbonnettes à droite ou à gauche.

La procédure de l'ER est expliquée à Mme VAUDRON

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°36 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE
Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification de la carte scolaire telle qu'indiquée sur le plan, joint en annexe.

Pour rappel, dans les communes possédant plusieurs écoles publiques, le périmètre scolaire de chacune des écoles est déterminé par le conseil municipal (loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Le ressort de chaque école est déterminé par le conseil municipal en application de l'article L.212-7 du code de l'éducation.

La préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat (l'éducation nationale) et la commune.

Cette nouvelle carte a pour objectifs :

- adapter la carte scolaire à l'évolution de la population, suite à la réalisation de divers projets immobiliers,
- proposer une sectorisation scolaire équilibrée, cohérente du point de vue des capacités d'accueil des écoles,
- privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la modification de la carte scolaire, jointe en annexe,

Approuve celle-ci,

Précise que cette modification permet :

- d'adapter la carte scolaire à l'évolution de la population, suite à la réalisation de divers projets immobiliers,
- de proposer une sectorisation scolaire équilibrée, cohérente du point de vue des capacités d'accueil des écoles,
- de privilégier l'accueil des enfants à proximité de leur domicile

Autorise M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la mise en place de cette nouvelle carte.

Mme SANDRONE demande ce qu'il en est pour la partie gauche du plan.

M. ROTICCI explique que deux pôles sont créés, la maternelle et l'école élémentaire d'un côté et l'école primaire de la Rocantine de l'autre.

Une zone tampon a été créée afin de permettre une fluctuation entre les deux pôles.

Mme la DGS précise de cette carte complète l'ancienne.

Elle précise qu'avant la nationale 7 les élèves sont dirigés vers Marcel Pagnol et Joliot Curie, puis lorsque l'on passe la Nationale 7, le côté Sud de la Zone tampon va elle aussi vers Marcel Pagnol et Joliot Curie,

Le côté Nord de la zone à la Rocantine.

M. FLORES demande où va le côté Ouest,

Mme la DGS répond à Joliot Curie.

Mme SANDRONE demande si le Sud de la route des Iles va à la Rocantine, et le Nord à Joliot Curie.

Une réponse affirmative lui est donnée.

Mme VAUDRON demande de si les capacités d'accueil sont suffisantes.

Mme la DGS indique que la zone tampon permettra un équilibre entre les deux pôles.

Qu'il n'y aura pas de séparation de fratries.

Mme VAUDRON demande si des élèves seront changés de pôle à la rentrée de septembre.

Mme la DGS répond que cela ne concerne que les nouveaux arrivants sur la Commune.

M. le Maire indique que les fratries seront regroupées.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°37 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « PLEIN SOLEIL »

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « Plein Soleil », joint en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement « Plein Soleil », joint en annexe,

Précise que celui-ci sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2021.

M. le Maire précise que l'ouverture de 3 classes à l'école de la Rocantine, entraîne l'ouverture d'un périscolaire sur le site.

Le bus ne fera plus la navette entre la Rocantine et le PSE.

M. VIDAL demande ce que signifie MDPH.

Mme VAUDRON répond : Maison Départemental pour Personnes Handicapées.

Mme la DGS, précise que les services de la CAF et de la MDPH ont demandé une inscription à la journée pour ces enfants, car une inscription à la semaine est trop lourde pour eux.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°38 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL.

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur du restaurant municipal, joint en annexe.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2021.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la modification du règlement intérieur du restaurant municipal, joint en annexe,

Précise que celui-ci sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2021.

Mme SANDRONE demande pourquoi il n'y a pas de remboursement lorsque l'enseignant est absent.

M. le Maire répond que le chef d'établissement doit les accueillir.

M. CHOPLIN demande combien il y a eu d'exclusions.

M. le Maire indique, qu'avant l'exclusion, d'autres mesures sont prises.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°39 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°25 DU 25 MAI 2020 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ, DE LA DÉLINQUANCE ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Rapporteur : M. Michel VIDAL

Suite à la demande par mail de M. Georges BOUTINOT, chef de file de la liste d'opposition, citée ci-dessous

« Je vous confirme le changement au titre de la commission de sécurité de Mme Vaudron par Mme Falco.

A ce titre vous pouvez le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil ».

Le Conseil municipal est amené à approuver le changement de la personne suppléante représentant la liste au sein de cette commission.

Mme FALCO viendra remplacer Mme VAUDRON au sein de cette commission.

Les membres de cette commission sont :

PRÉSIDENT : M. Louis DRIEY

VICE PRÉSIDENT : M. Michel VIDAL

Membres titulaires

M. Michel VIDAL

M. Bernard VIAL

Mme Chantal COUDERC

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

M. Ilan ANDRES

Mme Yolande SANDRONE

M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

M. Patrick PICHON

Mme Céline GASBARRE

Mme Julie DAMERY

Mme Valérie FALCO

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le changement de la personne suppléante représentant la liste au sein de cette commission.

Mme FALCO viendra remplacer Mme VAUDRON au sein de cette commission,

Précise que les membres de cette commission sont les suivants :

PRÉSIDENT : M. Louis DRIEY

VICE PRÉSIDENT : M. Michel VIDAL

Membres titulaires

M. Michel VIDAL

M. Bernard VIAL

Mme Chantal COUDERC

Mme Marie-Roger CUSCHIERI

M. Ilan ANDRES

Mme Yolande SANDRONE

M. Gaëthan FLORES

Membres suppléants

M. Patrick PICHON

Mme Céline GASBARRE

Mme Julie DAMERY

Mme Valérie FALCO

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°40 : APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS APRÈS APPROBATION DU COMITÉ TECHNIQUE

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Lors de la réunion du Comité technique en date du 23 mars 2021, celui-ci a approuvé le tableau des effectifs, joint en annexe.

Le Conseil municipal est appelé à son tour à approuver le tableau des effectifs.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte et approuve le tableau des effectifs, joint en annexe.

Mme la DGS indique que cette mise à jour a été omise lors du dernier conseil.

M. CHOPLIN indique qu'il ne comprend pas très bien ce tableau.

M. le Maire indique qu'il y a les effectifs budgétaires et les effectifs pourvus.

Que tous les postes ne sont pas occupés.

Une mise à jour a été nécessaire, afin de fermer les postes des agents partis en retraite.

Mme ORTEGA demande si l'ouverture d'un poste est long.

Mme la DGS répond qu'il faut réunir le Comité technique, puis le créer au Conseil municipal.

M. CHOPLIN demande si le tableau ne reprend que les titulaires.

La réponse donnée est positive.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°41 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'ASVP.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'ASVP.

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire précise que cet agent était auxiliaire de police nationale et que grâce à la passerelle d'ASVP il est en train de passer le concours de policier municipal.

Trois contrats sont possibles le temps qu'il termine le concours.

S'il échoue le concours, il peut se représenter, l'année suivante.

S'il le réussit, il sera titularisé et embauché comme PM, s'il le rate, il ne sera pas gardé dans la commune.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°42 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE TECHNIQUE/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer deux emplois d'adjoint technique, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'agent technique.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création de deux emplois d'adjoint technique non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'agent technique.

Précise que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire précise qu'un de ces deux agents va partir en retraite, qu'il s'agit de son dernier contrat.

Pour le second, il s'agit de voir s'il correspond aux attentes.

Mme la DGS indique que si le chef des services techniques est d'accord, il sera stagiairisé en fin d'année.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°43 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE DE LA CRÈCHE/APPROBATION
Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer deux emplois d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'agent de crèche.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création de deux emplois d'adjoint d'animation non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'agent de crèche.

Précise que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. CHOPLIN indique qu'il faut plutôt parler de reconduction que de création

M. CHOPLIN demande combien de fois ces personnes peuvent être reconduites.

Mme la DGS répond que cela peut être fait 5 fois.

Il répond que l'on pourrait faire mieux que la loi, que cela est inhumain pour ces gens.

Mme la DGS précise que ces personnes ont été reconduites depuis 2 ou 3 ans.

M. BOYER répond qu'a priori cela leur convient, puisqu'elles sont restées.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 22

Abstentions : 6 (Mme SANDRONE, VAUDRON, FALCO, MM CHOPLIN, BOUTINOT, FLORES)

Majorité

ARRIVEE A 20 Heures 18 de Mme Majida TRID EL ASRI

Délibération n°44 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE ET ÉDUCATION/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°45 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE ET ÉDUCATION/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint technique, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,
Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Mme la DGS précise qu'il s'agit d'un départ en retraite qui sera remplacé dans un premier temps par un contractuel.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°46 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE JEUNESSE ET ÉDUCATION/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 499, majoré 430 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 499, majoré 430 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire précise qu'il s'agit là aussi d'un départ en retraite.

La personne qui est recruté comme contractuel dans un premier temps doit faire ses preuves comme adjoint de Gilles AGNIEL.

Celui-ci s'est mise en disponibilité de son poste de titulaire.

Si l'essai est concluant, il sera titularisé.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°47 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENT NON TITULAIRE À TEMPS COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Il convient de créer deux emplois d'adjoint technique, non titulaire à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires exerçant les fonctions d'agent d'ATSEM.

Ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Ces agents seront recrutés sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement a été inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création de deux emplois d'adjoint technique non titulaire à temps complet, exerçant les fonctions d'ATSEM

Précise que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 332 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2021 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

**M. le Maire indique qu'il s'agit de plusieurs reconductions.
Ces agents devraient être stagiaires en fin d'année.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

Délibération n°48 : CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATSEM SUITE À L'OUVERTURE D'UNE CLASSE DE PETITE ET MOYENNE SECTION DE MATERNELLE À L'ÉCOLE DE LA ROCANTINE/APPROBATION

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Au terme de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Suite à l'ouverture à la rentrée de septembre, d'une classe de petite et moyenne section de maternelle à l'école de la Rocantine, le Conseil municipal est appelé à approuver la création d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet, et à approuver le nouveau tableau des effectifs correspondant.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement est inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Précise que suite à l'ouverture à la rentrée de septembre, d'une classe de petite et moyenne section de maternelle à l'école de la Rocantine, il convient de créer un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet,

Approuve le nouveau tableau des effectifs correspondant,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement est inscrite au budget primitif 2021, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

M. CHOPLIN demande s'il s'agit d'une ouverture de poste à Marcel Pagnol ou à la Rocantine.

Mme la DGS précise que l'agent contractuel va partir.

La recherche d'une ATSEM diplômée devait avoir lieu.

Une ATSEM en poste à Marcel Pagnol était partie, celle-ci revient sur Piolenc.

**Elle a contacté la Mairie, celle-ci ayant un poste à pourvoir, cela, s'est fait naturellement.
M. le Maire précise que les affectations ne sont pas encore définies, cela se fera durant l'été.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 28

Unanimité

**Délibération n°49 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MAISON DE RETRAITE « LES ARCADES » DE
SAINTE CÉCILE LES VIGNES**

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Département de Vaucluse et l'Agence régionale de santé ont décidé, **sans la moindre concertation avec les élus locaux, les personnels soignants, les familles des résidents et les résidents eux-mêmes**, de fusionner les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Sablet et Sainte-Cécile-les-Vignes en un établissement unique d'une centaine de lits sur l'une ou l'autre de ces communes.

Cette décision unilatérale et arbitraire, si elle devait se confirmer, créerait tout d'abord un déséquilibre important en matière d'offre de lits sur le bassin de vie de Sainte-Cécile-les-Vignes et sur le territoire de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence.

En effet, à l'heure actuelle, la moyenne des lits par habitant est de :

1 lit pour 120 habitants pour la CC Aygues Ouvèze en Provence, dont fait partie Sainte-Cécile-les-Vignes.

1 lit pour 80 habitants pour la CC Vaison Ventoux, dont fait partie Sablet.

Par ailleurs, la création d'un EHPAD unifié, soit sur la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes, soit sur la commune de Sablet, se ferait au mépris des bassins de vie des résidents et des familles de ces deux établissements, les déplacements des Céciliens étant orientés vers Orange et Bollène, ceux des Sablétiens vers Vaison-la-Romaine.

Enfin, la Commune de Sainte-Cécile-les-Vignes dispose d'un terrain de 11 200m², acheté par la Municipalité à cet effet, et parfaitement adapté à l'édification d'une nouvelle Maison de retraite.

La Municipalité est prête à le céder gracieusement afin de permettre la construction de ce nouvel établissement.

Ce terrain est situé au Sud de la commune, jouxte une zone pavillonnaire, à proximité immédiate du collège, du complexe sportif et du complexe du Petit Prince regroupant crèche, école élémentaire, cantine et centre de loisirs.

Si ce projet d'EHPAD unifié devait voir le jour, que ce soit à Sablet ou à Sainte-Cécile-les-Vignes, il serait préjudiciable à la fois aux résidents des deux maisons de retraite, à leurs familles, aux personnels des établissements et à chaque commune.

Les élus du Conseil communautaire de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence demandent donc solennellement au Département de Vaucluse et à l'ARS :

Le retrait immédiat du projet d'EHPAD unifié regroupant les maisons de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes et de Sablet,

Le maintien de la Maison de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes et sa reconstruction sur le terrain que la Municipalité a acquis dans cette perspective,

Un engagement clair et sans la moindre ambiguïté des candidats aux élections départementales des 20 et 27 juin dans le canton de Bollène pour défendre la Maison de retraite de Sainte-Cécile-les-Vignes au sein de la nouvelle assemblée départementale.

Si cette motion et celle du conseil municipal de Sainte-Cécile-les-Vignes n'étaient pas prises en considération, **les ministres ayant pleine autorité sur l'ARS seront directement interpellés, de façon à ce qu'ils fassent respecter les engagements pris par l'Etat pour le maintien des services publics de proximité.**

Le rapporteur entendu,
Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette motion,
Le Conseil municipal délibère,
Approuve cette motion.
Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 28
Unanimité

Délibération n°50 : MOTION DE SOUTIEN AU STATUT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse a attiré l'attention du Conseil d'Administration du SDIS 84 sur l'importance de pérenniser le modèle français de secours, notamment s'agissant de l'application de la Directive 2003/88/CE aux Sapeurs-Pompiers Volontaires.

En effet, il est rappelé que l'activité de Sapeur-Pompier Volontaire n'est pas une activité salariée, que cet engagement citoyen repose sur l'engagement citoyen, et qu'à ce jour, l'application d'une réglementation destinée aux travailleurs est incompatible avec la réalité du terrain.

Outre l'impact financier insupportable qu'aurait une telle décision sur le budget des SDIS, la mise en oeuvre de cette politique induirait inévitablement une baisse significative du nombre de volontaires et aurait un effet regrettable sur la réponse opérationnelle comme sur le concept même d'une société plus responsable et plus résiliente.

Il est donc demandé au Gouvernement et aux Parlementaires français de soutenir cette démarche au sein des différentes instances nationales et européennes pour garantir la préservation de notre modèle de sécurité civile qui repose à 80 % sur le volontariat.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver cette motion.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil municipal délibère,
Approuve cette motion.

M. le Maire explique qu'il est demandé un respect des 11 heures de repos entre deux interventions. Cette mise en place impliquerait un doublement des effectifs des pompiers volontaires. Il est demandé au Président de la République de ne pas appliquer cette directive européenne.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 28
Unanimité

M. le Maire répond aux questions posées par la liste d'opposition « Tous Unis Pour Piolenc »

Question 1 :

Monsieur BOUTINOT vous a envoyé par mail une demande de mise à disposition d'un local pour les élus de l'opposition. A ce jour, toujours pas de réponse de votre part, qu'en est-il de la situation ?

Réponse :

C'est prévu. Un bureau vous sera affecté avec une convention d'occupation à l'espace Acampado.

Question 2 :

Pourriez-vous nous communiquer le dernier rapport de la Cour des Comptes relatif à la gestion communale de Piolenc ?

Réponse :

M. le Maire donne lecture de l'ordonnance de la chambre régionale des comptes.

Il indique que ce document est à la disposition des élus.

Mme VAUDRON indique qu'elle va le récupérer.

Mme la DGS précise que la cour des comptes s'était auto-saisie.

Question 3 :

Concernant la mise en bonne conformité de la commune sur les insectes nuisibles, ne serait-il pas envisageable de fournir des pièges à frelons comme les autres communes ?

Réponse :

Des dispositifs sont en vente dans le commerce. Personnellement, je fabrique moi-même mes pièges avec des bouteilles d'eau minérale. Si vous ne savez pas comment faire, allez sur Youtube, vous y trouverez d'innombrables tutos, c'est vraiment à la portée du premier venu, efficace et gratuit.

La commune fait intervenir une entreprise en cas d'essaim de frelons sur le domaine communal.

Mme SANDRONE demande s'il n'est pas possible de les faire réaliser par les enfants du Centre de loisirs et de les distribuer par la suite.

Question 4 :

Suite au déroulement du dernier exercice PPMS à l'école élémentaire Joliot-Curie en date du 4 février 2021. Une série de points d'amélioration a été soulevée par la Gendarmerie d'Orange, est-ce qu'une mise en conformité de l'école va être mise en place et quand ?

Réponse :

L'exercice PPMS date du 4 février mais nous n'avons reçu le rapport que le 4 juin grâce à Mme FRIOT qui nous l'a transféré, soit 4 mois plus tard, avec les excuses de la Gendarmerie qui avait oublié de nous mettre en copie. Il va de soi que les services de la commune vont scrupuleusement en étudier les recommandations

Ceci étant dit, la municipalité n'a pas attendu vos remarques pour faire sa priorité de la sécurité des enfants et des citoyens. Preuve en est, grâce à nos excellentes relations avec la Gendarmerie, le GIGN nous a proposé de procéder à des exercices de prise d'otages dans les sites communaux qui accueillent les enfants. L'exercice a eu lieu le 7 avril à la Rocantine et le 13 avril à Joliot-Curie. Suivront ensuite le 6 juillet l'école maternelle, l'espace Acampado et le pôle social éducatif. Nous sommes les seuls dans le Vaucluse à avoir eu droit à ce type d'exercices qui ont été réalisés en coordination avec la Police municipale et avec la participation de M. Gilles Agniel qui a tenu le rôle du Directeur d'établissement. J'ajoute que la Police municipale a été félicitée par le GIGN pour sa réactivité, pour sa parfaite connaissance des lieux et pour sa maîtrise sur le terrain pendant cette prise d'otages menée en condition réelle.

Comme vous pouvez le constater, la municipalité n'est pas restée les deux pieds dans le même sabot !

Concernant les écoles, j'ajoute qu'on ne vous a pas attendus pour s'en occuper ! Dès mon 1^{er} mandat, en 1995, j'ai relancé les travaux de construction de la Rocantine qui étaient à l'arrêt depuis 3 ans. Les 3 écoles de Piolenc sont également les premières du département à avoir été entièrement climatisées. Citer tous les investissements réalisés depuis un quart de siècle serait trop long. Mais retenez ceci, rien que

depuis l'année dernière :

A Joliot-Curie :

- Installation de la climatisation réversible dans toutes les classes.
- Création d'un terrain de sport clôturé et sécurisé de 3.000 m2 (pour 156.000 €) partagé avec la maternelle Marcel Pagnol.
- Changement de la chaudière au fioul vieille de plus de 30 ans par une cascade de chaudière gaz à condensation. 100.000 € en 2019.
- Mise à disposition gratuite d'un agent municipal pour les temps d'éducation physique et sportive.
- Création d'une classe mobile informatique.
- Réfection de la toiture en 2020 (pour 45.000 €).
- Remplacement des éclairages au néon par des éclairages à LED dans toutes les classes.
- Un nouveau réfectoire de 250 m2 à la rentrée 2022.

-

A La Rocantine :

- Achat de mobilier neuf pour la 2^{de} classe de maternelle (tables et chaises) en prévision de la rentrée 2021. Bureaux, chaises, couchettes, 7 000€€
- Ouverture d'une classe élémentaire à la rentrée 2021 dans une salle modulaire de type modulaire afin de ne pas dépasser un effectif de 24 élèves, conformément aux consignes du Ministère de l'Éducation nationale. 30 000€ annuellement. €
- Ouverture d'une 2^{de} classe de maternelle.
- Création d'une salle des maîtres 50 000€ de travaux.
- 20.000 € de travaux sur la toiture.

A Pagnol :

- 250.000 € de travaux en 2021 :
- Remplacement de la chaudière : 100.000 € et remplacement de tous les radiateurs de type crèche adaptés aux moins de 6 ans, c'est-à-dire anti-brûlure.
- Remplacement de la toiture : 150.000 €.

Avant de passer à la question suivante, quelques chiffres pour souligner l'implication de la municipalité auprès des écoles :

Prix du repas : 3,10 €. Prix gelé depuis 5 ans. Gratuit pour toutes les familles de la rentrée de septembre à décembre.

45 €/enfant de fournitures

30 €/enfant en élémentaire pour les sorties scolaires

20 €/enfant en maternelle pour les sorties.

Et j'ai même autorisé les écoles à utiliser ces crédits pour faire venir des intervenants extérieurs pendant le confinement et pour toute l'année.

Au cours de la lecture de sa réponse par M DRIEY, M CHOPLIN intervient à plusieurs reprises en sollicitant la lecture du rapport. M CHOPLIN insiste en indiquant que depuis 7 ans, il siège au conseil d'école et qu'il n'y a constaté la présence du maire qu'une seule fois.

Il précise en outre que le jeudi 10 juin dernier, il ne s'agissait pas d'une manifestation mais d'un rendez vous avec la presse.

M DRIEY ajoute également qu'il ne fait pas de politique en ce qui concerne les enfants, qu'il a effectué une tournée des écoles le 15 mars dernier et qu'une liste des travaux a été rédigée. Il conclue en indiquant avoir invité les directeurs d'écoles à le rencontrer personnellement. Et annonce sa présence aux conseils d'écoles ce qui satisfait M CHOPLIN.

Question 5 :

Où en est-on de la création de la couverture du terrain de tennis et à quand un gymnase ?

Réponse :

Le projet est annulé. Après consultation, nous avons reçu un devis à 642.000 €, donc ce n'est plus une priorité. Quant au gymnase, c'est un souhait, mais là encore nous avons d'autres priorités, comme les écoles en particulier.

Par contre si vous aviez suivi le débat et le vote du budget 2021 vous sauriez que la réfection du court 3 est prévue cette année 30 000 €

Question 6 :

Peut-on connaître le nombre de logements restant concernant la résidence sénior ?

Réponse :

La commune n'est responsable que de la partie communale de la résidence. Nous allons y créer pour la rentrée 2022 un nouveau réfectoire spacieux de 250 m2 pour Joliot-Curie, ainsi qu'un poste de police de 160 m2. Pour le reste, la municipalité n'est pas chargée de la commercialisation. Il faut vous adresser au bailleur social qui s'occupe de l'opération : la société UNICIL.

Question 7:

Quels investissements concret (s) comptez-vous faire dans les écoles

Réponse : Je viens de répondre à votre question précédemment.

M le Collaborateur distribue une liste des festivités à venir.

M. le Maire indique qu'un rapport a également été remis aux élus, suite à la visite faite d'un méthaniseur. Il précise qu'une réunion publique va être organisée prochainement.

Il donne lecture des Décisions.

Décision n°66 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, Lot 32 La Claie des Champs; la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°73 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 487, chemin de Moricaud, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°74 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 86, route de la Rocantine, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°75 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, Lieu-dit Brantes Est; la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°76 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, Lieu-dit Brantes Est, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°77 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 322, Chemin des Grandes Combes la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°78 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 469, chemin de l'Etang; la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°81 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, Lot 5 le clos du Figuier, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°82 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, Le Crépon Nord la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°83 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 4bis rue Porte de Rome; la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°84 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 352, avenue Saint Louis, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°85 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, Lotissement le Clos Payan, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°86 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 704, chemin des Grandes Combes; la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°87 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 82, impasse du Rieu, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°88 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, Chemin National, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°90 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, Lotissement les Bories, Chemin de l'Hippodrome, la commune n'exerce pas son droit.

Décision n°53 : Contrat de service logiciel ARG WEB avec ARG SOLUTIONS.

Décision n°63 : Promesse de bail emphytéotique administratif avec la Société OXYNERGIE SAS (capteurs photovoltaïques sur l'ancienne décharge)

Décision n°89 : Autorisation d'ester en Justice cabinet SINDRES Affaire QUEAU

La séance est levée à 21 heures.